

DIRECTEUR D'UNE ECOLE SITUÉE EN REP+

TEXTES DE REFERENCE	Loi 2005-380 du 23 avril 2005 Décret 2002-1164 du 13 septembre 2002 Décret 89-122 du 24 février 1989 BO n°23 du 5 juin 2014 (circulaire n°2014-077 du 4 juin 2014) Arrêté du 21 juin 2011 (BO n°27 du 7 juillet 2011)
DESCRIPTION DU POSTE	Le directeur d'école situé en REP+ exerce dans le cadre du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux fonctions de tout directeur.
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	En outre, <ul style="list-style-type: none"> • Il est membre de droit du comité de réseau ; • Il veille à la cohérence entre le projet d'école et le Projet de réseau.
PROFIL	Un directeur d'école doit :
QUALIFICATIONS NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • appréhender les enjeux et les problématiques de l'éducation prioritaire ; • avoir la capacité à travailler dans un cadre élargi et faire vivre le concept de réseau ; • animer une équipe d'école élargie • travailler en relation étroite avec le coordonnateur de réseau ; • développer une culture de l'évaluation sur la base d'indicateurs propres au réseau ; • être l'interlocuteur privilégié des partenaires, élus locaux et associations concernés par la politique de la ville.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSION	<ul style="list-style-type: none"> • animer des dispositifs spécifiques

DIRECTEUR D'ECOLE A DECHARGE TOTALE D'ENSEIGNEMENT EN REP

TEXTES DE REFERENCE	Loi 2005-380 du 23 avril 2005 Décret 2002-1164 du 13 septembre 2002 BO n°23 du 5 juin 2014 (circulaire n°2014-077 du 4 juin 2014) BO n°29 du 22 juillet 2010 (Circulaire 2010-096 du 7 juillet 2010)
DESCRIPTION DU POSTE	Le directeur d'école concernée exerce dans le cadre du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux fonctions de tout directeur.
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Il est membre de droit du comité exécutif du comité de réseau ; • Il veille à la cohérence entre le projet d'école et le projet de réseau.
PROFIL	Le directeur d'école concerné doit :
QUALIFICATIONS NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • appréhender les enjeux et les problématiques de l'éducation prioritaire, • coordonner une équipe d'école élargie, • animer les dispositifs spécifiques, • avoir la capacité à travailler dans un cadre élargi et faire vivre le concept de réseau, • être l'interlocuteur privilégié des partenaires, élus locaux et associations concernés par la politique de la ville.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSION	<ul style="list-style-type: none"> • travailler en étroite relation avec le coordonnateur de réseau • développer une culture de l'évaluation, sur la base d'indicateurs propres au réseau